
**Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région de Châlons-en-Champagne**

AUDC/JMC.KK/2005. 46

Châlons-en-Champagne le 2 février 2006

12

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

— — — — —
Séance du 14 décembre 2005

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Procès verbal du comité syndical du 14 décembre 2005

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2005
2. Compte rendu d'activité du bureau et des commissions
3. Mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour le suivi de la comptabilité (projet de convention et de délibération)
4. Modification des statuts du Syndicat mixte – représentation de la communauté d'agglomération au comité syndical, élargissement du bureau, et application de la population totale dans le calcul de la représentation des collectivités (projet de délibération)
5. Questions diverses

L'an deux mil cinq, le 14 décembre, à 20 h 30, les membres du comité syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale désignés par les organes délibérants des collectivités membres conformément aux statuts visés à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2004 se sont réunis salle Malik Oussekiné sur convocation en date du 5 décembre 2005 conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.5211-8 à 10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents tous les membres (voir liste ci-après) à l'exception de :

MM. ARNOULD Hubert – FOY – GIRARDIN – HENRIAT – LE PORTIER – LONCOL – LORÉ – MAUCOURT.

Etaient porteurs d'un pouvoir :

M. ARROUART pour Mme PERSON
M. BOURBIER pour M. WEBER
M. DELLON pour M. BIAUX
M. BOBAN pour M. OURY Claude
M. DROUOT pour M. JACQUET
M. FERMIER pour M. DEVAUX
M. FRANCCART pour M. MAINSANT
M. LACOURT pour M. HUET Pierre
M. LONGUET pour M. PROT
M. MAILLET pour M. BARBARA
M. PERARDEL pour Mme ANCELLIN
M. THOMAS pour M. MAUCLERT
Mme VASSEUR pour M. BOURG-BROC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

MM. AUBRY – CAMUS – DELLON – FERMIER – FLOT – JESSON – MAILLET – VALTER. Mmes BUY – VASSEUR.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DE NOIX

MM. BOURLIER – PERARDEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA COOLE

MM. DAUMONT – LACOURT – OURY Sylvain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE LA VESLE

MM. ARNOULD – APPERT – ARROUART – LAGILLE – VAROQUIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GUENELLE

MM. BERTON – BOBAN – DROUOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EUROPORT

MM. BOURBIER – LONGUET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CONDE-SUR-MARNE

MM. GUILLAUME – HANNETEL – Mme BOURÉ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JALONS

MM. COLLARD – GUISET – HUTTEAU – NICAISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA CRAIE

MM. BRIGNOLI – HUET Maurice – SCHULLER. Mme FERNANDEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

MM. FRANCCART – GODART – THOMAS. Mme GUYOT.

SIEGE COMMUNAL

MM. CASTAGNA – CHAUVET – GALICHET – ROULOT. Mme DENOUVEAUX

AUTRES PARTICIPANTS

M. CHONÉ Jean-Marc

Directeur d'Etudes, AUDC

M. AUBERTEL Christian

Dessinateur, AUDC

Melle KILLIAN Kathy

Secrétaire, AUDC

M. BOURLIER

Le respect des conditions de quorum étant vérifié, je déclare la séance ouverte et vous remercie de votre participation.

Je vous rappelle que l'ordre du jour comporte les points suivants :

- ✓ adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2005 ;
- ✓ compte rendu de l'activité du bureau et des commissions ;
- ✓ adoption d'une convention de mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pour le suivi de la comptabilité du syndicat mixte ;
- ✓ modification des statuts du syndicat mixte ;
- ✓ questions diverses.

Avant d'ouvrir cet ordre du jour et conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, désigne M. AUBRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2005**M. BOURLIER**

Vous avez reçu, avec l'invitation à la présente réunion, le procès verbal du comité syndical du 23 mai 2005 qui portait notamment sur le vote du budget primitif 2005 et la fixation de la contribution des collectivités membres pour l'année 2005.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce procès verbal ? Puisqu'il n'y a ni remarques ni observations, je mets donc ce document aux voix.

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 23 mai 2005.

2. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DU BUREAU ET DES COMMISSIONS**M. BOURLIER**

Depuis le comité syndical du 23 mai dernier, le bureau s'est réuni à deux reprises.

Le bureau du 14 septembre a été l'occasion d'aborder deux points importants qui concernent la protection de l'environnement.

❖ M. DAUMONT a évoqué le développement des éoliennes et proposé, compte tenu des impacts liés à la multiplication de ces installations, d'inscrire ce thème dans les réflexions du schéma de cohérence territoriale.

Nous pourrions, si vous en êtes d'accord, programmer une intervention l'énergie éolienne en faisant appel aux compétences de la DIREN, de l'ADEME et de la Région Champagne-Ardenne.

A ce propos, je vous signale qu'un schéma éolien a été présenté par le président du Conseil régional de Champagne-Ardenne en présence du Préfet de région le 25 novembre dernier. Ce document de nature indicative et informative n'a ni valeur de prescription, ni valeur d'autorisation des futurs projets qui continuent d'être soumis à la procédure de permis de construire après étude d'impact et enquête publique. Le schéma régional est donc un document d'information utile aux élus et aux différents intervenants concernés par les projets éoliens. Il comprend notamment :

- un guide de bonnes pratiques à l'attention des porteurs de projets ;
- un recueil de données techniques sur les zones propices au développement de l'éolien ;
- une grille d'analyse multi-critères des projets éoliens.

Je vous signale que ce document est consultable sur le site Internet du conseil régional de Champagne-Ardenne.

Par ailleurs, la loi de programme sur les énergies prévoit désormais que les éoliennes doivent être implantées dans une "zone de développement de l'éolien". Ces zones sont proposées par les communes et définies par le préfet après avis des communes limitrophes et de la commission départementale des sites. Les communes précisent dans leur proposition le périmètre de la zone et définissent la puissance minimale et maximale des installations éoliennes situées dans cette zone.

❖ M. VALTER a proposé de faire participer le syndicat mixte à la consultation nationale sur l'eau. Les états membres de l'Union Européenne ont en effet décidé de mettre en place un programme d'actions pour retrouver, d'ici 2015, une bonne qualité des eaux dans les rivières, les nappes souterraines et sur le littoral. Cette directive cadre sur l'eau a été transposée en droit français par une loi du 21 avril 2004. Cette loi prévoit deux étapes importantes :

- la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) d'ici 2009 ;
- la participation du public à cette démarche avec une consultation en 2005 sur les enjeux des 6 bassins hydrographiques français et en 2007 sur les projets de SDAGE.

Pour la région Ile-de-France, le public a été consulté du 2 mai au 2 novembre 2005 à travers plusieurs réunions publiques. Sur proposition de M. VALTER, une invitation a été adressée auprès de l'ensemble des maires et des délégués du syndicat mixte pour participer à la réunion publique qui s'est tenue le 10 octobre au complexe du Mont Bernard.

Pour ce qui concerne nos travaux, il est important de retenir les liens entre la planification de l'eau et les documents d'urbanisme tels que le SCoT. En effet, les SCoT et les PLU doivent désormais être compatibles avec les orientations des SDAGE et en particulier les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le bureau du 8 novembre a été l'occasion d'évoquer la situation administrative du syndicat mixte et les perspectives d'activités pour 2006.

❖ En ce qui concerne la situation du syndicat mixte, le bureau a pris connaissance de l'adhésion de Lenharrée à la Communauté de communes de l'Europort au 1^{er} janvier 2006. La commune cessera donc d'être représentée au collège communal à compter de cette date. Les incidences sur la composition du syndicat mixte devraient être constatées par arrêté préfectoral et il n'y aura pas lieu de prévoir une modification de nos statuts. L'adhésion de la commune d'Haussimont, qui devait être prononcée dans le même temps, est reportée à janvier 2007 pour des raisons d'ordre administratif.

❖ En ce qui concerne la participation de la Communauté de communes de Mourmelon, j'ai reçu un courrier de son président en date du 03 novembre dernier. Ce courrier faisait état des retards pris par la communauté dans le règlement de sa cotisation 2005 et du principe d'une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires lors d'une réunion du conseil communautaire devant se tenir le 17 novembre.

Sur proposition du bureau, j'ai adressé un courrier à M. LONCOL dont M. CHONÉ vous donnera lecture.

❖ En ce qui concerne les perspectives d'activités pour 2006, le bureau a évoqué d'une part la question de la mise en révision de l'actuel schéma directeur et d'autre part la mise en œuvre d'une démarche de pays suite à la réunion du 10 octobre dernier à l'auditorium de la bibliothèque Georges Pompidou.

2006 sera une année de décision sur ces deux dossiers avec une priorité donnée à la réflexion sur le pays. Nous avons souhaité pouvoir vous donner rapidement le maximum d'informations sur la façon de conduire la démarche de pays en tirant parti des expériences de nos voisins. Ainsi, je puis d'ores et déjà vous annoncer une prochaine réunion du comité

syndical le 18 janvier 2006 avec la participation de Frank LEROY président du pays "d'Epervay - Terres de Champagne".

Je pense que cette présentation sera pour nous l'occasion de poser des questions concrètes sur la conduite d'une démarche de pays. Dans le même temps, la commission présidée par M. GUISET s'efforcera de réaliser une petite plaquette consacrée à la démarche des pays et à son articulation avec le SCoT.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le bureau. Maintenant, M. CHONÉ va vous donner lecture du courrier de M. LONCOL et de la réponse du syndicat mixte.

M. CHONÉ

Le 3 novembre dernier, nous avons reçu de M. LONCOL copie de cette lettre adressée au trésorier de Châlons-en-Champagne :

"Monsieur le Trésorier,

J'ai bien reçu votre lettre de rappel du 6 septembre 2005, relative à la cotisation de 8 206 € devant être versée au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne.

Le paiement interviendra après le vote, le 17 novembre prochain, d'une décision modificative inscrivant les crédits nécessaires au budget.

J'attire votre attention sur le fait que l'adhésion au syndicat susmentionné n'était pas connue de l'élaboration du budget primitif. Le préfet nous a informé le 15 avril dernier de notre rattachement de plein droit à cette structure.

Je vous prie de croire, Monsieur le Trésorier, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

M. BOURLIER a adressé à M. LONCOL la réponse suivante en date du 9 novembre :

" Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu m'informer des correspondances échangées avec le comptable du Trésor de Châlons-en-Champagne en vue de régler la cotisation appelée par le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne pour l'exercice 2005.

Comme vous le soulignez, la date à laquelle l'adhésion de la Communauté de communes de la région de Mourmelon au syndicat mixte a été portée à votre connaissance n'a pas permis d'intégrer ces éléments comptables dans vos prévisions budgétaires.

J'ai pris bonne note de l'inscription de ce point au conseil de la communauté prévu le 17 novembre. Si la fixation de l'ordre du jour de cette réunion le permet également, je ne saurais trop vous rappeler la nécessité de procéder à la désignation des sept délégués appelés à représenter la communauté de communes au comité syndical du syndicat mixte.

La prochaine réunion du comité syndical du syndicat mixte, qui aura lieu le 14 décembre, portera notamment sur la modification des statuts et plus particulièrement la composition du comité et du bureau. A cette occasion, il me serait agréable de pouvoir compter sur la participation des représentants de la Communauté de communes de la région de Mourmelon.

Je vous renouvelle également mon invitation à programmer un entretien avec Michel VALTER, premier vice-président du syndicat mixte, et moi-même. Cet échange serait l'occasion de vous informer de vive voix des intentions du syndicat mixte avec notamment la perspective de mise en révision de l'actuel schéma directeur portant sur le périmètre des 92 communes et le questionnement d'une large majorité des collectivités comprises dans ce périmètre sur l'intérêt d'une démarche de contractualisation avec l'Etat et la Région Champagne-Ardenne dans le cadre d'un pays.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs".

M. BOURLIER

Je vais passer la parole aux présidents de commission et je demande à M. JESSON de faire le point sur l'activité de la commission de suivi.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SUIVI :

M. JESSON

La commission s'est réunie le 23 mars et le 6 avril à l'issue du comité syndical pour examiner la demande de la commune de La Chaussée-sur-Marne. Le 17 mai, nous nous sommes rendus aux Grandes Loges avec M. CHONÉ et M. FRANCAERT, Directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons pour rencontrer les élus qui souhaitent développer une zone artisanale.

M. CHONÉ est intervenu à trois reprises devant les communes de La Cheppe, Isse et Juvigny, d'octobre à décembre pour expliquer aux élus les principes de l'articulation entre SCoT et PLU.

En ce qui concerne la modification du schéma directeur, l'enquête publique se déroulera durant 5 semaines, du lundi 23 janvier 2006 au 24 février 2006. Le commissaire enquêteur, Monsieur Marc HERRARD, tiendra 6 permanences dans les communes suivantes :

- ➔ **Châlons-en-Champagne** (siège du syndicat mixte) pour la première permanence le 23 janvier de 15 à 17h ;
- ➔ **Courtisols** le 31 janvier de 15 à 17h ;
- ➔ **La Chaussée-sur-Marne** le 7 février de 15 à 17h ;
- ➔ **Bussy-Lettrée** le 14 février de 15 à 17h ;
- ➔ **Saint-Quentin-sur-Coole** le 21 février de 15 à 17h ;
- ➔ **Châlons-en-Champagne** pour la dernière permanence le 24 février de 15 à 17h.

L'enquête publique se déroulera selon les modalités suivantes :

- L'enquête sera prescrite par arrêté du président du syndicat mixte ;
- Les dates et lieux d'enquête seront publiés par voie de presse dans l'Union et la Marne Agricole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Elles seront rappelées une nouvelle fois dans les huit premiers jours de l'enquête ;
- Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, aux communes et intercommunalités membres du syndicat mixte, au préfet, au conseil régional, au conseil général, aux chambres consulaires et à l'autorité organisatrice des transports urbains ;
- Chaque commune concernée par une modification du dossier sera destinataire du projet de modification ;
- Chaque commune accueillant une permanence du commissaire recevra, en plus du dossier de modification, un registre d'enquête ;
- Le public pourra formuler ses observations sur l'ensemble des modifications quel que soit le lieu d'enquête ;
- Le public pourra également formuler des observations par écrit en adressant un courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête sur la modification du schéma directeur à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne (siège du syndicat mixte).

A l'issue de l'enquête, le commissaire dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

La commission de suivi se réunira s'il apparaissait nécessaire de trancher sur des questions soulevées lors de l'enquête et le cas échéant formuler des propositions.

Après information du bureau, la modification sera proposée à l'approbation du comité syndical en essayant d'inscrire ce point à l'ordre du jour début avril.

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions à ce sujet-là ?

M. COLLARD

Ce n'est pas une question mais une observation sur le nombre de lieux d'enquête proposé. Il aurait été préférable de prévoir une enquête par commune concernée par une modification.

M. CHONÉ

Organiser une enquête dans chaque commune supposait de recourir non pas à un seul commissaire mais à une commission d'enquête avec 4 ou 5 commissaires. En l'absence de véritable enjeu sur ce dossier qui comprend de nombreuses modifications qui sont de l'ordre de la valeur du trait ou qui résultent d'une simple actualisation, M. HERRARD, après s'être donné le temps de la réflexion, a considéré qu'une commission d'enquête n'était pas nécessaire.

M. SCHULLER

Comment les lieux d'enquête ont-ils été choisis ?

M. CHONÉ

Les choix ont été faits par le commissaire enquêteur en tenant compte de l'obligation d'ouvrir et de clore l'enquête au siège du syndicat et avec le souci d'une répartition géographique sur le territoire.

M. COLLARD

On est certain de pas avoir de vice de forme ?

M. JESSON

Le dossier sera disponible dans chaque commune concernée par une modification. Les habitants pourront donc consulter le dossier sur place sur place et pourront, en cas de besoin, soit se déplacer vers un des cinq lieux d'enquête soit écrire au commissaire enquêteur.

M. CHONÉ

Le commissaire enquêteur peut recevoir toute observation quel que soit le lieu d'enquête.

M. LACOURT

Est-ce que la disponibilité des mairies a été vérifiée ?

M. CHONÉ

Les maires ont été interrogés au préalable pour s'assurer de leur accord et de l'ouverture de la mairie lorsque la permanence du commissaire ne correspond pas aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

M. COLLARD

Mon souci concerne avant tout la bonne information de chacun. Il serait dommage que cette procédure de modification échappe à des habitants qui ne se tiennent pas toujours au courant de ce type de dossier.

M. VALTER

Chaque maire peut facilement compléter les mentions légales par une information diffusée dans chaque boîte à lettres. Cela est facile à organiser dans nos communes.

M. BRIGNOLI

Je suggère que l'on intervienne auprès du commissaire enquêteur pour qu'il essaie de respecter le délai d'un mois qui lui est accordé pour remettre son rapport et ses conclusions. L'enquête sur le dossier de D.U.P relatif à la mise à 2x2 voies de la R.N. 44 s'est terminée au mois de juillet et le commissaire a remis son rapport seulement au mois de décembre.

M. SCHULLER

On ne peut pas lui faire un procès a priori parce qu'on va le mettre mal à l'aise.

M. BOURLIER

Je connais bien M. HERRARD et je pense que nous n'aurons pas ce genre de souci. S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de donner la parole à M. GUISET pour la commission communication.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA COMMISSION COMMUNICATION

M. GUISET

La commission communication a travaillé sur le numéro 2 de Projection consacré à l'Aéroport international de Vatry. Le prochain numéro, comme l'a dit M. le président, portera sur la démarche de pays et son articulation avec le SCoT. Ce numéro prendra en compte l'intervention de M. Franck LEROY au mois de janvier ainsi qu'un entretien avec M. Yves FOURNIER, vice-président du conseil régional chargé de l'aménagement.

Deuxièmement, nous envisageons de mettre en place un site Internet qui informera régulièrement sur l'activité du syndicat mixte. Les consultations sur Internet sont maintenant rentrées dans les mœurs. C'est un moyen de communication intéressant pour ceux qui

souhaiteront connaître le syndicat mixte, ses membres, son activité ou savoir ce qu'est le SCoT ou le pays. Ce sera également un outil de communication interne utile aux élus qui souhaiteront prendre connaissance des travaux et consulter des comptes rendus de commissions ou des synthèses d'études.

M. BOURLIER

La communication est une nécessité mais c'est aussi une tâche difficile sur des sujets aussi complexes.

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je passe la parole à M. ROULOT pour la commission orientations nouvelles.

COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE LA COMMISSION ORIENTATIONS NOUVELLES

M. ROULOT

La commission avait retenu comme sujets de réflexion à travailler :

1. L'agriculture,
2. Les transports,
3. Le tourisme,
4. L'économie et le logement.

1. Agriculture

Partant du constat inquiétant de la disparition d'industries de transformation dans la région de Châlons, la commission a souhaité mieux comprendre les difficultés auxquelles doit faire face l'économie agricole et réfléchir aux perspectives possibles au regard des nouvelles filières de valorisation dans l'agroalimentaire et l'agro-industrie et des capacités logistiques de Vatry.

Ces réflexions-là se passaient en d'avril 2005 alors que la région Champagne-Ardenne proposait sa candidature à la nouvelle politique gouvernementale des pôles de compétitivité sur le thème des agro-ressources. La commission avait alors exprimé la crainte que le secteur de Châlons, qui est connu essentiellement pour ses filières administratives et de gestion, ne soit victime d'une logique de concentration des investissements autour du secteur de Bazancourt principalement.

On sait aujourd'hui que la candidature de la région a été retenue et que le secteur de Châlons reste pour l'instant à l'écart des perspectives de retombées industrielles vers l'énergie, la santé, les cosmétiques, l'emballage, le conditionnement, tout ce qu'on appelle la bio-industrie et la bio-raffinerie.

Pour que des investisseurs ressentent l'intérêt de notre secteur, encore faut-il qu'il y ait des industriels présents sur le terrain. Or, le seul site sur lequel on peut encore espérer développer la bio-raffinerie est celui d'Haussimont et rien ne permet de dire aujourd'hui qu'il pourra être sauvé.

L'économie agricole de ce territoire est donc bien engagée dans un mouvement structurel de concentration de l'activité de transformation autour de quelques sites industriels capables de développer les nouvelles technologies et de réunir les moyens techniques et financiers nécessaires.

La commission a donc décidé de prendre des contacts avec les grands groupes industriels pour démontrer la volonté des acteurs locaux de défendre l'activité de cette région agricole et de la développer.

Nous avons ainsi rencontré les présidents et directeurs de Champagne Céréales et d'ARD qui nous ont confirmé cette logique de concentration industrielle. Pour ces acteurs économiques majeurs, la plus grande chance de développement pour ce territoire est de valoriser au maximum l'atout de l'Aéroport international de Vatry.

2. Logistique et transports

Dans un contexte de concurrence entre les territoires, il faut être à même de répondre aux besoins des entreprises en matière d'organisation des flux de transport. Sur cette question

de la logistique et des enjeux de développement qu'elle recouvre, la commission a entendu le cabinet Newton Vauréal Consulting.

Dans le cadre d'une mission d'études qui lui avait été confiée par la communauté d'agglomération, ce cabinet était chargé d'étudier le potentiel logistique des sites de Recy/Saint-Martin, de La Veuve et de Vatry et de faire des propositions sur les services à mettre en place pour accompagner le développement de la chaîne logistique. Aujourd'hui, cette activité va en effet bien au-delà du stockage, de la manutention et du transport. Cela inclut des activités de gestion des stocks, de préparation et de suivi de commande, de conditionnement ou encore d'adaptation des produits aux différentes législations.

Trois scénarios ont été étudiés au niveau de la région de Châlons :

1. Un scénario dit de logistique et services à valeur ajoutée correspondant aux fonctions de base c'est-à-dire le transport et l'entreposage. Ce scénario présente l'avantage de ne pas créer de rupture avec la situation actuelle et de générer des emplois. Il présente l'inconvénient de mobiliser de grandes surfaces de terrains et de faire appel à une main d'œuvre majoritairement peu qualifiée. Au regard des critères de surface, Vatry est un site de premier choix par rapport à Recy/Saint-Martin ou La Veuve.

2. Un scénario à valeur ajoutée type industrielle qui s'adresse aux secteurs d'activités présentant une maturité logistique supérieure qu'il s'agisse de la grande distribution, de l'industrie automobile, de l'industrie "High Tech" et vraisemblablement l'agro-industrie de demain. Ce scénario présente l'avantage d'être moins consommateur de foncier et de faire appel à une main d'œuvre plus qualifiée. Il présente l'inconvénient de créer moins d'emplois et d'être en rupture par rapport à notre situation actuelle. La spécialisation sur un secteur d'activité nécessite en effet un tissu industriel existant et des services connexes. Au regard de ces derniers critères, les sites de Recy/Saint-Martin sont toutefois plus attractifs que celui de Vatry. La Veuve a également des atouts pour développer des logistiques plus spécifiques dans le domaine des installations classées.

3. Un scénario de spécialisation qui implique un pôle de compétences dans un secteur d'activités déterminé. Cela ne peut qu'être un scénario de développement à long terme impliquant un projet de territoire et une coordination forte des acteurs.

Selon le cabinet d'études, le choix le plus approprié aux spécificités de la région de Châlons serait le scénario à valeur ajoutée de type industrielle. Ce type de logistique pourrait se mettre en place assez rapidement en tirant parti du tissu industriel et des compétences humaines et techniques dans l'agglomération châlonnaise.

Ainsi, le positionnement des sites de la région de Châlons se répartirait entre la logistique de masse à Vatry, la logistique spécialisée à La Veuve et la logistique plus industrielle à Recy/Saint-Martin.

Le cabinet d'études a également souligné la nécessité d'une bonne adéquation entre l'offre et la demande. Les installations spécialisées comme les bâtiments frigorifiques sont toujours plus difficiles à commercialiser que les bâtiments polyvalents qui représentent 80% du marché. Par ailleurs, il est indispensable d'être réactif afin de pouvoir proposer des produits finis dans des délais très courts et d'accepter le risque d'anticiper. Une zone sur laquelle existent déjà des bâtiments est toujours plus attractive qu'un site vierge de constructions.

Le cabinet d'études recommande donc de lancer des études de pré-commercialisation pour quantifier le besoin et se faire connaître des acteurs de la logistique et de structurer une équipe commerciale pour prospecter les entreprises et promouvoir le produit.

Enfin, on pourrait y ajouter la nécessité d'une gestion foncière prévisionnelle, de l'adaptation des outils de formation et d'une offre de logements et de services adaptée à la demande.

3. Le tourisme

Le territoire du SCoT dispose d'atouts pour développer une activité touristique qui puisse à la fois répondre à la demande des habitants pour des promenades dominicales et attirer une clientèle française et étrangère. Pour réussir ce développement, il faut une coordination

étroite entre les différents niveaux de collectivités et les organismes chargés de la promotion du tourisme.

La commission a entendu Mme CAVAILLÉ, Directrice du Comité Départemental du Tourisme, qui est venue présenter une étude récente traitant de l'image du département et de la perception de l'activité touristique par les habitants, les élus, les institutionnels, les professionnels du tourisme et les touristes eux-mêmes.

Le constat est assez affligeant. Les touristes qui visitent notre département se partagent à égalité entre touristes français et étrangers dont une moitié d'anglais. Cela veut dire qu'il y a un travail énorme à faire mais aussi un potentiel de progrès considérable.

Contrairement à la première idée reçue, cette situation ne résulte pas d'un manque d'attractivité mais plutôt d'une absence de conviction sur l'intérêt de développer l'activité touristique et d'un problème d'image. Les marnais eux-mêmes ont tendance à mésestimer leur territoire. Pour essayer de casser cette image négative, le Comité Départemental du Tourisme a lancé une campagne promotionnelle pour séduire les personnes qui sont à la recherche de la découverte, de la détente et de l'authenticité. Cette campagne, aussi réussie soit-elle, ne saurait toutefois compenser à elle seule le relatif manque d'implication des acteurs de ce territoire. Dans ce domaine, les professionnels ne peuvent pas porter tout, tout seuls.

Les secteurs les plus porteurs de notre département sont les monuments historiques pour 57,4%, la gastronomie pour 36,8 % et les randonnées pour 27%. Ce sont donc des thèmes sur lesquels nous pouvons travailler.

Par ailleurs, je pense que nous devons réfléchir à l'utilisation de Vatry dans le futur. L'enjeu pour notre territoire n'est pas d'envoyer des champardennais dépenser leur argent à l'étranger mais de faire venir des touristes du monde entier à Vatry avec comme destination principale Paris. Après, il faudra s'organiser pour les intéresser à notre patrimoine et faire en sorte qu'ils passent un ou deux jours à visiter nos cathédrales, nos musées et nos caves.

Il s'agit bien sûr d'un projet à long terme, mais il est important d'en avoir la conscience puis de s'engager ensuite dans un programme plus concret.

M. BOURLIER

Est-ce que vous avez des questions ? Non. Je vous propose donc de délibérer sur la convention de mise à disposition des services financiers de la communauté d'agglomération. Ce point sera présenté par le président de la commission des finances, M. SCHULLER.

3. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE SUIVI DE LA COMPTABILITE DU SYNDICAT MIXTE

M. SCHULLER

Lors du vote du budget 2005, nous avons, avec après avoir sollicité et obtenu l'accord de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, prévu de confier à la communauté le suivi de la comptabilité du syndicat mixte. Cette mission recouvre la préparation des actes budgétaires avec un budget primitif, un budget supplémentaire, des décisions modificatives, un compte administratif et bien sûr, comme dans vos communes et vos groupements, la réalisation et le suivi des titres et mandats.

Il nous faut pour cela passer une convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération et le syndicat mixte. Ladite convention aurait une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007. Je précise que le service financier de la communauté a déjà commencé à travailler.

Cette prestation serait facturée au syndicat mixte à hauteur de 1 500 € payables au 1^{er} février et révisée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice 100 de la fonction publique.

• Projet de convention

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
entre le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
de la Région de Châlons-en-Champagne
et la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

ENTRE

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne, ci-après désigné le Syndicat mixte, représenté par M. Claude BOURLIER, président, autorisé par délibération du Conseil Syndical du 2005.

ET

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne représentée par M. Bruno BOURG-BROC, président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 18 mai 2005.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET

Le Syndicat mixte confie à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sa gestion comptable et budgétaire.

MISSIONS

La Communauté d'Agglomération assure les missions suivantes :

- Préparation des actes budgétaires (budget primitif – budget supplémentaire – décisions modificatives – compte administratif),
- Réalisation et suivi des opérations comptables en recettes et dépenses,
- Assistance ponctuelle en matière de passation de marchés.

MODALITES FINANCIERES

Le forfait de gestion est fixé à 1 500 € payable au 1^{er} février. Il est révisé chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice 100 de la fonction publique.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

• Projet de délibération

Rapporteur : M. le président

Afin d'assurer la gestion comptable et budgétaire du SCoT, j'ai sollicité le 14 mars 2005 la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Par délibération du 18 mai dernier, la communauté a accepté de mettre la Direction Ressources Humaines – Finances à la disposition du Syndicat pour assurer les missions suivantes :

- préparation des documents budgétaires,
- suivi des opérations comptables en recettes et en dépenses,
- assistance ponctuelle en matière de passation de marchés.

Outre les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif), la Direction serait chargée de préparer les mandats et les titres de recettes estimés globalement à une trentaine par an.

Compte tenu de la charge de travail annoncée, l'ensemble des missions financières demandées peut être assuré moyennant un forfait annuel de 1 500 €.

Ces prestations sont assurées par le service de la Communauté depuis l'an dernier.

Une convention est à passer avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour contractualiser les conditions de mise à disposition depuis le 1^{er} janvier 2005.

LE COMITE SYNDICAL

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte,

OUI l'exposé qui précède,

ACCEPTE de confier la gestion budgétaire et comptable du Syndicat mixte du SCoT à la Direction des Ressources Humaines – Finances de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

FIXE le coût de la prestation relative aux missions financières à un forfait annuel de 1 500 € qui sera indexé sur l'évolution de l'indice 100 des salaires de la fonction publique.

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition correspondante.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport. S'il n'y en a pas, je mets la délibération au vote. Quelles sont les voix contre ? les abstentions ?

Le comité syndical, à l'unanimité, adopte la convention de prestation de service entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et le Syndicat mixte.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

M. BOURLIER

Je vous propose maintenant d'aborder un point important avec la modification des statuts du Syndicat mixte.

• Projet de délibération

Rapport de Monsieur le président du syndicat mixte

Monsieur le président rappelle que la création du "Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne" a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001.

Cet établissement public était alors composé de 5 groupements de communes et de 14 communes au sein d'un périmètre de 71 communes représentées par 55 délégués. Une première modification des statuts approuvée par votre assemblée du 7 mai 2003 et autorisée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 a étendu le périmètre du Syndicat mixte à la Communauté de Communes de la région de Suippes et aux communes de Le Fresne, Moivre et Poix. Ces modifications ont eu pour effet de porter le périmètre du syndicat mixte à 87 communes.

La deuxième modification des statuts, approuvée le 12 novembre 2003 et autorisée par arrêté préfectoral du 19 avril 2004, a permis de constater l'abandon de la compétence SCoT par les deux S.I.Vo.M. d'Ecury-sur-Coole et de Marson et la reprise de cette compétence par six communautés de communes et les communes de Sogny-aux-Moulins et de Moncetz-Longevas. Ces modifications ont eu pour effet de porter le nombre de délégués syndicaux de 55 à 69.

D'autres modifications sont également intervenues en application des arrêtés préfectoraux du 7 avril et 25 juillet 2005 constatant l'élargissement du périmètre du SCoT à la Communauté de communes de Mourmelon et l'adhésion de Soudé à la Communauté de communes de l'Europport. Ces modifications ont eu pour effet de porter la composition du syndicat mixte à 11 groupements de communes et 8 communes pour un périmètre de 92 communes et un nombre de délégués syndicaux passant de 69 à 71. Dans le même temps, des modifications dans la composition interne de certains membres sont intervenues qui ont concerné l'adhésion de la Communauté de communes de la région de Condé-sur-Marne et des communes de La Veuve et des Grandes Loges en lieu et place de l'ancien S.I.Vo.M de Condé et l'élargissement de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne de 9 à 12 communes sans augmentation du nombre de ses représentants.

Il vous est donc proposé de tenir compte de ces différentes évolutions pour adapter la composition du bureau et la répartition des sièges au sein du comité syndical dans l'optique d'une meilleure représentation de l'ensemble des membres.

Cette modification aura pour effet de porter le bureau de 12 à 14 membres et la représentation de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne à 30% maximum du total des membres du syndicat mixte. En l'état actuel des membres du syndicat mixte, la communauté d'agglomération passera de 14 à 25 délégués étant précisé qu'il est fait application dans ce calcul de la population totale et non plus de la population municipale.

Cette dernière modification a pour effet d'harmoniser les références de population dans l'ensemble des articles des statuts du syndicat mixte et de porter, dans l'écriture des statuts, la population du syndicat mixte au-delà du seuil symbolique de 100 000 habitants.

Le Comité syndical,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu les dispositions des statuts du Syndicat mixte à vocation unique du schéma de cohérence territoriale de la région de Châlons-en-Champagne créé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001 et notamment les articles 10 et 11 relatifs aux modifications statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président,

ADOpte les modifications suivantes relatives à la répartition des sièges au comité syndical, à la composition du bureau Syndicat mixte et à la population prise en compte pour définir la représentation des collectivités membres :

Article 4 : Composition du comité syndical et répartition des sièges

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical comprenant deux collèges (communal et intercommunal) composés respectivement :

Collège communal : 1 délégué par commune

Collège intercommunal : 1 groupe de délégués désigné par chaque groupement de communes en fonction de la population, selon le tableau ci-après :

Population du groupement de communes	Nombre de délégués
0 à 1 999 habitants	4
2 000 à 2 999 habitants	5
3 000 à 5 999 habitants	6
6 000 à 9 999 habitants	7
10 000 à 13 999 habitants	8

14 000 à 17 999 habitants	9
Plus de 18 000 habitants	Au-delà, le groupement aura droit à un nombre de délégués qui lui permettra d'atteindre, sans pouvoir le dépasser, 30 % (nombre entier) du total des membres du comité syndical.

Cette répartition tient compte des résultats de chaque recensement, total ou partiel. La population prise en compte est la population totale de chaque collectivité (population municipale + population comptée à part), le réajustement éventuel intervenant lors du renouvellement général du comité syndical.

Article 8 : Composition et rôle du bureau

Le bureau est composé de 14 membres soit 1 président et 13 membres. Le nombre de vice-présidents ne peut excéder 30 % de l'effectif du bureau.

Le bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions (à l'exception des mêmes attributions que celles qui ne peuvent pas être déléguées au président – citées à l'article 9 des présents statuts – et que celles qui ont été déléguées à celui-ci).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

AUTORISE le président à notifier, pour consultation, la présente délibération ainsi que la nouvelle rédaction des statuts dans son intégralité aux assemblées délibérantes des communes et groupements de communes membres du Syndicat mixte ;

AUTORISE le président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

M. BOURLIER

Voilà, je pense qu'il va y avoir des questions.

M. SCHULLER

Je ne suis pas opposé à ce que la Communauté d'agglomération de Châlons demande une augmentation du nombre de ses délégués mais je suis contre le principe des 30% pour la raison suivante. Si demain la communauté d'agglomération perd 10 000 habitants et que la Communauté de communes de la vallée de la Craie croît dans les mêmes proportions, je vais augmenter mon nombre de délégués dans la communauté de communes et en même temps la communauté d'agglomération va augmenter le sien et cela n'est pas acceptable.

En poussant le raisonnement jusqu'à l'extrême, si la communauté d'agglomération perd 50 000 habitants, elle aura toujours 30% des délégués. Je suis d'accord pour que l'on attribue des délégués en raisonnant par seuils démographiques, mais je suis opposé au système des 30% ne tenant pas compte du nombre d'habitants des autres collectivités.

M. FERMIER

La discussion, même animée, n'est pas pour me déplaire. Ceci étant, je pensais que ce débat sur la représentation de la communauté d'agglomération n'avait plus lieu d'être et je n'ai personnellement pas envie de continuer à passer mon temps de cette manière. J'ai autre chose à faire et mes collègues très certainement aussi.

S'il s'agit de traiter de la cohérence des différentes représentations, pourquoi ne pas s'interroger sur la représentation d'une commune isolée de 773 habitants avec un délégué par comparaison avec une communauté de communes de 952 habitants qui est représentée par 4 délégués. N'y voyez pas de jet de pierre de ma part, mais je ne suis pas sûr que cela soit très cohérent.

La solution proposée ne me paraît pas exorbitante au regard du poids de population de la communauté d'agglomération et des cotisations qu'elle apporte au syndicat mixte. Cela dit, si on ne veut pas de notre contribution, alors la solution s'impose d'elle-même et nous nous retirons du syndicat mixte.

M. SCHULLER

Je ne conteste pas l'augmentation de la représentation de la communauté d'agglomération. Je demande que l'on trouve un moyen pour que le nombre de délégués corresponde à une réalité démographique et que l'on puisse éviter les situations stupides que je viens d'évoquer.

M. CAMUS

Nous n'allons tout de même pas revenir un an en arrière. Les 30% sont loin de correspondre à la majorité à laquelle la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne pourrait prétendre si l'on prenait pleinement en compte sa population.

M. JESSON

Si nous sommes capables de modifier nos statuts ce soir pour mieux tenir compte de la population de la communauté d'agglomération, je ne vois pas ce qui pourrait nous empêcher de les modifier ultérieurement si des changements significatifs se font jour.

M. DAUMONT

La solution proposée ne tient pas compte des situations qui pourraient naître des rapprochements de communautés de communes entre elles. La règle des 30%, à elle seule, n'est pas suffisante pour assurer l'équilibre dans le temps.

M. VALTER

Je suis quand même étonné car ce projet a été suffisamment débattu en bureau. Je n'ai pas envie de discuter encore pendant un temps indéfini sur un principe sur lequel nous nous étions mis d'accord lors de l'élection du président. Je crois qu'il faut arrêter la discussion et passer au vote.

M. CAMUS

J'entends circuler depuis au moins 15 jours le bruit selon lequel on ne pourrait pas prendre de décision aujourd'hui et qu'il faut encore attendre. Cela fait un an que nous sommes d'accord sur le principe et je souhaite que l'on tranche ce soir.

M. DAUMONT

Je pense que c'est un peu dommage de voter dans ces conditions et que nous ne sommes pas à un mois près.

M. ROULOT

Les observations de M. Daumont me paraissent justes, mais je pense qu'il sera toujours temps de corriger les statuts si 2 ou 3 communautés de communes viennent à se regrouper et à dépasser le seuil de 18 000 habitants.

M. SCHULLER

C'est bien pour cela qu'il faut trouver une autre formule que celle-ci. Encore une fois, je ne suis pas contre l'augmentation du nombre de délégués. Je conteste seulement la solution proposée. Vous pouvez très bien avoir le même nombre de délégués en ajustant les seuils de calcul par tranches d'habitants.

M. COLLARD

Je voudrais rappeler que nous étions tous d'accord pour modifier et porter la représentation de la Communauté d'agglomération à 30% du nombre de délégués syndicaux. Il n'y a donc pas de changement par rapport à cet accord mais simplement une demande pour éviter que des décalages ne s'installent avec le temps.

M. VALTER

Je suis quand même étonné que ces discussions n'aient pas eu lieu devant le bureau qui a examiné le projet et l'a amendé à plusieurs reprises.

M. BOURLIER

Je vous propose donc de passer au vote sur ce projet de modification des statuts.

M. COLLARD

Je demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

M. BOURLIER

M. CHONÉ me signale qu'en application de l'article 14 du règlement intérieur de notre syndicat, le vote à bulletin secret doit être demandé par au moins un tiers des membres de l'assemblée.

Je vais vous donner lecture de cet article : "*Le vote à bulletin secret est obligatoire lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dès que le vote au scrutin secret est décidé, les délégués syndicaux doivent s'abstenir de toute explication de vote*".

J'invite donc les délégués qui souhaitent voter à bulletin secret à lever la main. Bien, la demande étant faite par plus d'un tiers des membres de l'assemblée, le vote aura lieu à bulletin secret.

M. BOURBIER

Monsieur le président, j'ai une proposition à faire qui pourrait peut-être arranger tout le monde puisqu'il y a accord sur le principe d'augmenter la représentation de la communauté d'agglomération en reprenant le système des seuils démographiques.

Je propose de modifier le tableau figurant à l'article 4 du projet de statuts et d'ajouter deux cases supplémentaires soit plus de 18 000 habitants donnant droit à 12 délégués, plus de 25 000 habitants donnant droit à 20 délégués et plus de 50 000 habitants donnant droit à 25 délégués.

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des réactions sur la proposition de M. BOURBIER ?

M. SCHULLER

Cette solution paraît très logique.

M. CAMUS

Je voudrais rappeler que l'accord que nous avons cru avoir pris portait sur 30% de l'ensemble des délégués. Or, la situation risque d'être modifiée lorsque la participation des délégués de la Communauté de communes de Mourmelon sera effective.

M. BOURLIER

Les 7 délégués de la Communauté de communes de Mourmelon sont comptabilisés dans la nouvelle version des statuts.

Est-ce que l'assemblée est d'accord pour voter sur la modification des statuts amendée selon la proposition de M. BOURBIER ?

M. CAMUS

Monsieur le président, les délégués de la communauté d'agglomération demandent une suspension de séance.

M. BOURLIER

Propose à l'assemblée de délibérer sur la suspension de séance.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de suspendre la séance.

La séance est reprise après 5 mn d'interruption.

M. BOURLIER

Fait distribuer des bulletins de vote et demande à deux délégués de bien vouloir jouer le rôle de scrutateurs. M. DAUMONT et M. DROUOT se portent volontaires.

Demande à M. ROULOT de bien vouloir inscrire au tableau la modification de l'article 4 telle que proposée par M. BOURBIER.

M. ROULOT

Inscrit sur le "paper-board" les seuils de population et le nombre de délégués correspondant tels que proposés par M. BOURBIER et qui vont être soumis au vote des délégués :

+ de 18 000 habitants = 12 délégués

+ de 25 000 habitants = 20 délégués

+ de 50 000 habitants = 25 délégués.

M. BOURLIER

Fait procéder au vote en demandant aux délégués porteurs de pouvoirs de les apporter lors du vote.

Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Prononce le résultat du vote et déclare la délibération adoptée dans les conditions de majorité suivantes :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	58
- nombre de OUI exprimés	:	52
- nombre de NON exprimés	:	5
- bulletin blanc	:	1

5. QUESTIONS DIVERSES

M. BOURLIER

Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Non. Je déclare donc la séance levée.

Le Secrétaire,

Signé : **M. AUBRY**